

mazars

37 rue René Cassin
BEZANNES
CS 30009
51726 REIMS cedex



Audit & Strategy

15 rue de la bonne rencontre
QUINCY VOISINS
77334 MEAUX cedex

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Attestation des commissaires aux comptes relative au montant des fonds propres redressés préparé par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dans le cadre du contrat d'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 25.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,40 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juillet 2022, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Exercice clos le 31 décembre 2020

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Société anonyme

RCS 348 494 915 REIMS

Attestation des commissaires aux comptes relative au montant des fonds propres redressés préparé par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dans le cadre du contrat d'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 25.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,40 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juillet 2022, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Monsieur le Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur le montant des fonds propres redressés présenté dans le document ci-joint pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et établi dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 25.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,40 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juillet 2022 conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, datant du 19 juillet 2016.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes consolidés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées par la direction pour établir ce montant sont précisées dans le document ci-joint. Il nous appartient d'attester cette information.

Il ne nous appartient pas de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et, en particulier, de donner une interprétation au contrat d'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 25.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,40 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juillet 2022 conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il ne nous appartient pas non plus d'apprécier le respect des ratios fixés dans le contrat d'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 25.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,40 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juillet 2022 conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ainsi que les conséquences en cas de non-respect.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes consolidés pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour le calcul du montant des fonds propres redressés. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif, et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément. Ces comptes consolidés ont fait l'objet de notre rapport en date du 14 avril 2021, étant précisé que les comptes consolidés n'ont pas encore été approuvés par votre assemblée générale.

En outre, nous n'avons pas mis en œuvre de procédures pour identifier, le cas échéant, les évènements survenus postérieurement à l'émission de notre rapport sur les comptes consolidés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en date du 14 avril 2021. Par ailleurs, il ne nous appartient pas d'apprécier dans quelle mesure le montant des fonds propres redressés présenté pourrait être affecté, postérieurement au 31 décembre 2020, notamment par le contexte complexe et évolutif de crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19.

Nous n'avons pas audité de comptes intermédiaires de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE postérieurs au 31 décembre 2020, et par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion à ce titre.

Notre intervention a été effectuée selon la doctrine d'exercice professionnel applicable en France. Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance de la copie du contrat d'émission de l'emprunt obligataire d'un montant de 25.000.000 € d'une durée de 6 ans, portant intérêt à 3,40 % l'an et venant à échéance le 19 juillet 2022, que vous nous avez communiquée ;
- Vérifier la concordance des montants utilisés dans le calcul du montant des fonds propres redressés au 31 décembre 2020 avec les montants figurant dans les livres comptables ayant servi à la préparation des comptes consolidés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Vérifier la conformité des modalités de calcul des fonds propres redressés avec celles figurant à la convention de souscription relative à l'émission d'obligations pour un montant nominal de 25.000.000 euros, portant intérêt au taux de 3,40 % l'an et venant à échéance le 19 juillet 2022 conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;

- Vérifier le calcul arithmétique des informations financières après application de règles d'arrondis le cas échéant ;
- Vérifier les déclarations portées par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans l'attestation sur les Fonds Propres Redressés.

Ces travaux ne constituent ni un audit ni un examen limité effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion sur le montant présenté dans le document ci-joint. Si nous avions mis en œuvre des procédures complémentaires, nous aurions pu relever d'autres faits qui auraient été relatés dans la présente attestation.

Sur la base des travaux ainsi effectués, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le montant des fonds propres redressés présenté dans le document ci-joint

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les banques/établissements financiers parties au contrat d'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 25.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,40 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juillet 2022 conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard des besoins des banques/établissements financiers concernés.

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, notre responsabilité à l'égard de votre société et de ses actionnaires est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers, y compris les banques/établissements financiers (ainsi que tout emprunteur, agent ou toute autre partie au contrat d'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 25.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,40 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juillet 2022 conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE), étant précisé que nous ne sommes pas partie à ce contrat conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

MAZARS et AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION ainsi que Philippe DANDON et Monsieur Michel BARBET MASSIN ne pourront être tenus pour responsables d'aucune perte, dommage, coût ou dépense résultant de l'exécution de ce contrat d'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 25.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,40 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juillet 2022 conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou en relation avec celui-ci.

En aucun cas MAZARS et AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION ainsi que Philippe DANDON et Monsieur Michel BARBET MASSIN ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût

ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de votre société.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Bezannes, le 29 avril 2021

Audit & Strategy Révision Certification

Quincy Voisins, le 29 avril 2021

Michel BARBET-MASSIN

Philippe DANDON



Fonds Propres Redressés

(contrat de placement privé d'obligations pour un montant de 25.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,4 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juillet 2022, le « Prospectus »)

Conformément à la définition donnée dans le Prospectus, le montant des Fonds Propres Redressés désigne les Fonds Propres issus des Comptes Annuels Consolidés, déduction faite :

- (A) des réserves liées aux instruments de couverture ; et
- (B) de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés passif » du bilan des Comptes Annuels Consolidés de l'exercice social précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date de ce Prospectus, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs (ou résulte d'une interprétation nouvelle de l'administration fiscale française, intervenant après la date de ce Prospectus et menant à une augmentation du montant d'impôt dû à cette occasion).

Par la présente, nous certifions que les Fonds Propres Redressés, tel que ressortant des Comptes Consolidés Annuels au 31 décembre 2020, s'établit à 369.203 K€.

Pour mémoire, le montant des Fonds Propres Redressés s'élevait à :

- 369.764 K€ au 31 décembre 2019
- 372.316 K€ au 31 décembre 2018
- 368.750 K€ au 31 décembre 2017
- 367.337 K€ au 31 décembre 2016
- 362.418 K€ au 31 décembre 2015

Fait à Reims le 29 avril 2021
pour le Groupe Vranken-Pommery Monopole

Paul-François VRANKEN
Président Directeur Général

